

# AVIS DE MISE À DISPOSITION

## DU DOSSIER RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE VEAUCHE

Par délibération n°2025.012 du 12 novembre 2025, le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est a engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Veauche.

La procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche porte sur les points suivants :

- Préciser la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives,
- Harmoniser la règle relative à l'aspect des toitures,
- Adapter les règles de hauteur et de coefficient de biotope par surface (CBS) en zone UF en lien avec les besoins et obligations de sécurité des entreprises,
- Préciser la règle sur les clôtures,
- Préciser la règle sur le coefficient d'emprise au sol,
- Améliorer la grille de lecture du coefficient de biotope par surface (CBS).

À la suite d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, il a été conclu que la procédure de modification simplifiée du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le 04 mars 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est a fixé les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée par délibération n°2026.012.04.03.

La mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de Veauche aura lieu du lundi 13 avril au mercredi 13 mai, soit durant 31 jours consécutifs.

Le dossier de modification simplifiée du PLU comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera consultable pendant une durée d'un mois :

- En Mairie de Veauche et au siège de la CC Forez-Est, ainsi que sur les sites internet de la CC Forez-Est et de la ville de Veauche.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations :

- Soit par mail, sur l'adresse suivante : [urbanisme-plui@forez-est.fr](mailto:urbanisme-plui@forez-est.fr),
- Soit par courrier, adressé à Monsieur le Président de la CC Forez-Est (6 Place Paul Larue 42110 Feurs) ou à Monsieur le Maire de la Commune de Veauche (Place Jacques-Raffin 42340 Veauche).
- Soit sur un registre ouvert en mairie ou à la CC Forez-Est. Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.